

# **Enquête publique relative au** **Plan Local d'Urbanisme**

**NOTE DE PRESENTATION AU TITRE DE L'ARTICLE R.123-8  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

---

**COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE :**

Morlaix Communauté  
2 B Voie d'Accès au Port  
BP 97121  
29 671 MORLAIX Cedex

**Accueil téléphonique : 02.98.15.31.31**

**Fax : 02.98.15.31.32**

**Courriel : [contact@agglo.morlaix.fr](mailto:contact@agglo.morlaix.fr)**

**Lieu de la permanence / enquête publique :**

Mairie  
12, place de la mairie  
29670 TAULE

**Accueil téléphonique : 02 98 67 11 14**

**Fax : 02 98 79 01 82**

**Courriel : [mairie@commune-taule.fr](mailto:mairie@commune-taule.fr)**

---

## SOMMAIRE

<b>1. Les textes régissant l'enquête publique</b>	<b><u>4</u></b>
<b>2. L'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative</b>	<b><u>4</u></b>
<b>3. Le contenu du dossier d'enquête publique du PLU de TAULE</b>	<b><u>5</u></b>
<b>4. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale du PLU</b>	<b><u>6</u></b>

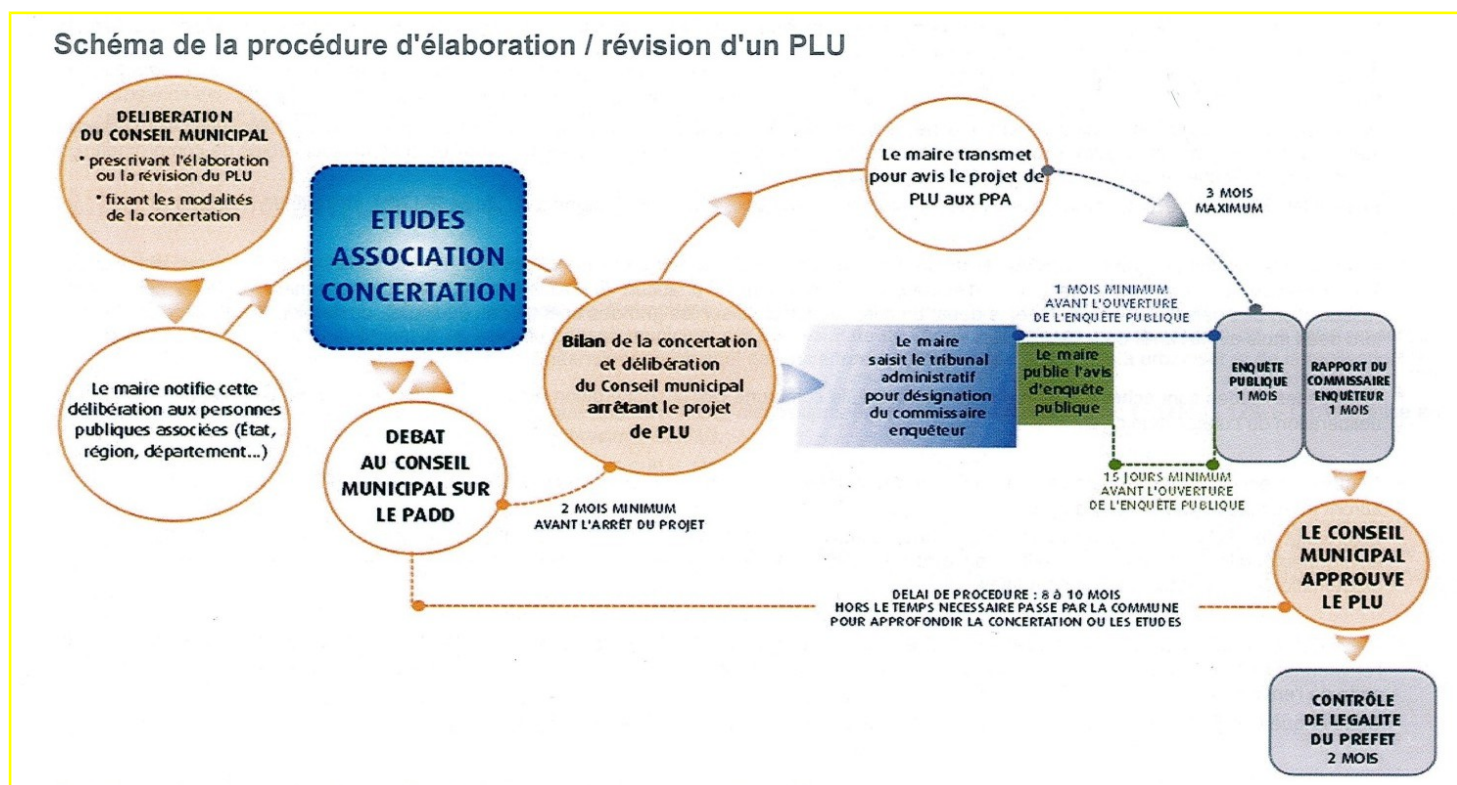
---

# PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## 1. LES TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La révision du Plan Local d'Urbanisme est soumise à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme qui renvoie au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement (= **articles L.123-1 à L.123-19 du code de l'environnement et articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.**)

## 2. L'INSERTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE



L'enquête publique, qui dure 30 jours, est la seconde phase essentielle d'information du public et d'expression de ses avis, critiques et suggestions (après la concertation réalisée durant toute la période d'étude précédant l'arrêt du PLU).

Elle intervient après l'arrêt du projet de révision générale du PLU et après la consultation des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées qui dure 3 mois.

Dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie.

Les résultats de l'enquête publique sont ensuite examinés par la commune. Un nouveau dossier de PLU est ensuite constitué, incluant les différentes modifications validées par la commune.

La révision générale du PLU est ensuite approuvée par le conseil municipal. Cette délibération suivie des mesures de publicité met un terme à la procédure de révision générale du PLU.

### **3. LE CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLU DE TAULE**

Le dossier de l'enquête publique est réalisé conformément à l'article R.123-8 du code de l'Environnement.

Il comprend au moins, **en plus du dossier de PLU arrêté (par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015) :**

- **l'évaluation environnementale et son résumé non technique** (dans le rapport de présentation du PLU arrêté) ;
- **l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;**
- une note de présentation comprenant, notamment **la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative** (cf. la présente note) ;
- **les avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées émis sur le projet arrêté ;**
- **la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête** (réponses de la commune par rapport aux avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées) ;
- **le bilan de concertation**, dont a fait l'objet le PLU : les éléments de concertation figurent dans les pièces de procédure du dossier PLU arrêté, et la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU est également jointe au dossier de PLU arrêté.

## **4. LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU**

### **4.1. GENERALITES**

Le résumé non technique s'attache dans un premier temps à décrire une synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. Cette synthèse est formulée sous la forme d'une projection de TAULE à l'horizon 2025, élément qui constitue la mise en perspective de l'intégration des enjeux environnementaux dans l'évolution positive de la commune.

Un zoom est ensuite fait plus particulièrement sur les sites naturels de la façade littorale de la commune, fondant la démarche d'évaluation environnementale du document d'urbanisme de TAULE. Cette section du résumé non technique a pour objectif de percevoir les risques et les menaces que peut avoir le PLU sur ces sites.

Sont décrits par la suite les axes principaux et les objectifs qui ont conduit l'élaboration du PADD. Ces objectifs sont générateurs d'incidences prévisibles, identifiées ici en apportant le focus sur les principaux enjeux. Enfin, les moyens proposés et les mesures prises dans le PLU pour limiter les incidences seront synthétisés.

### **4.2. LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU POS EN PLU**

Par délibération en date du 11 décembre 2009, le conseil municipal de TAULE a prescrit la révision du POS approuvé le 14 juin 1996, afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme destiné à succéder au Plan d'Occupation des Sols.

Divers éléments ont conduit la municipalité à prendre cette décision : en effet, le P.O.S. – approuvé il y a plus de 15 ans - ne répond plus aux exigences de l'aménagement spatial de la commune. Il est donc nécessaire pour TAULE de disposer d'un document d'urbanisme récent, qui constituera un véritable instrument au service du projet de développement du territoire communal.

Le PLU est notamment mis en compatibilité avec les dispositions des diverses lois en vigueur depuis l'approbation du POS en 1996 (Lois SRU, UH, ENL, ALUR, etc.), ainsi qu'avec les documents supra-communaux, dont le SCoT et le PLH de Morlaix Communauté.

Le PLU doit se concevoir comme un projet global et concerté qui intègre les différentes dimensions du vivre ensemble, tout en recherchant un aménagement économe de l'espace et la préservation des ressources naturelles.

### **4.3. LES GRANDES LIGNES DU DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO ECONOMIQUE**

#### **4.3.1. La population**

- TAULE est une commune résidentielle qui attire de nouveaux ménages, mais sans parvenir à rajeunir la population comme le démontre l'évolution de l'indice de jeunesse.  
En 36 ans (1975-2011), la commune a gagné 546 habitants (+22,7%), sous l'effet d'un solde migratoire positif qui compense un solde naturel toujours déficitaire (N.B. : Le nombre de décès est

majoré par le fait que TAULE compte une maison de retraite).

A l'échelle communautaire, TAULE est une commune attractive, puisque la population de la Morlaix-Communauté n'a globalement augmenté que de 6,2% sur cette même période.

- L'étude des indices de jeunesse confirme le fait que la population de TAULE compte plus de personnes de plus de 60 ans que de jeunes de moins de 20 ans (indice inférieur à 1). Ainsi, en 2009, la commune compte 4 jeunes de moins de 20 ans pour 5 personnes de plus de 60 ans. Cependant, sur l'ensemble de la période, l'indice de jeunesse de la commune reste toujours supérieur à celui de la Morlaix Communauté, mais inférieur à celui du département (sauf en 1999).
- La population active est importante sur TAULE, et a fortement augmenté des années 1980 aux années 2000, pour se stabiliser aux alentours de 60% de la population totale. Le taux de chômage demeure faible au regard des chiffres de Morlaix-Communauté et du département. En 2011, seul un quart des actifs exerce son emploi sur la commune.
- Les foyers sont essentiellement composés de classes moyennes actives.

#### 4.3.2. L'économie

- Même si le nombre d'exploitations a nettement diminué au cours de ces 20 dernières années (phénomène structurel national), l'agriculture est toujours très présente sur TAULE : la commune compte encore une cinquantaine d'exploitations professionnelles en activité, et la surface agricole exploitée demeure très importante (environ 2120,35 hectares, ce qui représente 72% de la superficie totale de la commune). Les exploitations de la commune, compte tenu de leur taille, de leur structure (mise aux normes environnementales des bâtiments...) ou de leur statut (EARL, GAEC...), présentent des garanties de viabilité, et leur nombre devrait rester stable. La production légumière est prépondérante.
- Les services et commerces de proximité couvrent les besoins quotidiens des habitants. Ils se concentrent essentiellement dans le bourg, et sur Penzé. En revanche, il faut se rendre dans une commune voisine pour disposer d'une grande surface (St-Martin-des-Champs, Morlaix).
- Le territoire a un certain potentiel touristique, mais l'offre d'accueil est limitée : Bien que littorale, la commune n'est pas balnéaire mais demeure nettement agricole.
- Les actifs résidant sur TAULE sont soumis à une forte mobilité domicile / travail ; mais la commune offre l'avantage d'être traversée par la voie rapide (RD58) qui permet l'une et l'autre de rejoindre rapidement MORLAIX ou ROSCOFF.
- En 2011, l'indicateur de concentration d'emploi est de 58,9 contre 101,4 à l'échelle de MORLAIX Communauté (qui compte donc plus d'emplois que d'actifs résidents).
- TAULE est donc dépendant des pôles d'emplois situés dans les villes voisines (MORLAIX, SAINT-POL-DE-LEON, ROSCOFF, voire BREST et GUINGAMP...). Cela souligne également, le déséquilibre entre les personnes en âge de travailler et le nombre d'emplois qu'offre la commune, et ainsi l'importance du phénomène de résidentialisation.

### 4.3.3. L'habitat

- En 2011, TAULE comptait 1420 logements, contre 728 en 1968 : **La commune a ainsi quasi doublé son parc de logements en 43 ans.**

Le taux de résidences secondaires est faible (4,6%), car bien que littorale la commune n'a pas de caractère balnéaire touristique.

Cette croissance est due à l'évolution des résidences principales, qui représentent 86,6% du parc immobilier total. Les résidences secondaires et logements occasionnels ne représentent en effet que seulement 4,6% du parc (contre 13,2% sur Morlaix-Communauté, qui comptent des communes plus 'touristiques').

Le taux de logements vacants représente 8,7% du parc de logements en 2011. Ce chiffre est un peu plus faible que celui de Morlaix-Communauté (9,1%), mais au-dessus de la moyenne départementale (7,3%).

- La grande majorité des logements est constituée de grandes maisons individuelles, occupées dans la plupart des cas par des propriétaires.
- Le nombre de logements sociaux s'élève en 2014 à 47, avec un gros effort de construction de logements sociaux en 2010 : 7 logements créés en réhabilitation résidence Ker Iliz et 10 logements neufs créés résidence Roz Velion.  
Le ratio des logements sociaux est moyen, puisqu'il est de 15,8 logements sociaux pour 1 000 habitants. Néanmoins, il est relativement élevé pour une commune rurale, où la pression immobilière moins importante.

L'ensemble des logements sociaux représente environ 21 % du parc locatif total.

- Le rythme de construction a été soutenu ces 10 dernières années (20 logements autorisés en moyenne chaque année), avec un pic exceptionnel en 2011 (40 logements individuels groupés). On observe une nette diminution des demandes de permis de construire sur les 3 dernières années, ce qui est lié au contexte économique défavorable.  
Les nouvelles constructions sont essentiellement des résidences principales, sous forme de logements individuels.
- Le Programme Local de l'Habitat de Morlaix-Communauté établi pour la période 2014 - 2019, avec lequel le P.L.U. doit être compatible, fixe pour TAULE un objectif de 72 logements (résidences principales) à produire sur 6 ans.
- **TAULE s'affirme en tant que commune résidentielle.**

### 4.3.4. Les équipements et les infrastructures

- TAULE possède un bon niveau d'équipements, notamment dans les domaines sportifs, scolaires et de la petite enfance.
- La vie associative est dynamique et diversifiée.
- Les services et équipements sont bien adaptés à la taille et aux besoins de la commune.



- Le territoire communal est desservi par un axe routier majeur : la RD58, mise en 2x2 et classée « voie express » depuis 1996, qui permet de relier Morlaix à Saint-Pol-de-Léon.
- Trois autres routes départementales passent sur la commune : la RD 73 qui relie Morlaix à Carantec et longe la rivière de Morlaix, la RD 19 relie Morlaix à Lesneven, et la RD 769, qui va de Morlaix à Penzé,. Le reste du réseau viaire de la commune, constitué de voies communales, dessert l'ensemble des hameaux. De ce fait, aucun secteur n'est enclavé.
- TAULE a l'avantage d'être traversé par la ligne de chemin de fer « Morlaix-Roscoff », qui passe au niveau de La Gare. La commune pourrait donc être desservie par le train, si un projet de transport multimodal (en cours de réflexion au niveau supra-communal) se concrétise dans l'avenir.
- La capacité globale en stationnement répond aux besoins de la population communale. Il existe peu de connexions destinées aux piétons et aux cyclistes assurant les liaisons campagne – bourg, mais la commune projette d'en réaliser de nouvelles, inscrites dans le présent PLU.
- La commune possède de nombreux sentiers de randonnée de loisirs à l'échelle du territoire.
- Les réseaux d'électricité et de communication desservent toute la commune.

#### **4.4. LES GRANDES LIGNES DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

##### **4.4.1. L'environnement physique**

La commune de Taulé est située au fond de la baie de Morlaix, dont le climat océanique tempéré se caractérise par (données allant de 2004 à 2014) :

- Une température moyenne annuelle de 11,5°C, avec des hivers doux (6,8°C en moyenne) et des étés frais (16,2°C en moyenne) ;
- Des précipitations plutôt modérées avec un cumul annuel de 1 114 mm, réparties en une saison humide (d'octobre à février) et une saison plus sèche (de mars à septembre) ;
- Un ensoleillement représentant un peu moins de 1 600 heures par an ;
- Des vents fréquents provenant principalement du Sud-Ouest, et dans une moindre mesure du Nord-Est (en mars et juin).

Le substrat géologique de la commune est principalement constitué de formations métamorphiques : schistes, micaschistes et du grès.

Le relief est fortement marqué, avec un plateau qui est entaillé à l'Ouest par la rivière de La Penzé et à l'Est par la rivière de Morlaix. Ces rivières forment des vallées qui délimitent le territoire à l'Ouest et à l'Est. Le bourg est situé à 90 m d'altitude, sur un point haut de la commune.

La commune de Taulé est située à cheval sur deux bassins versant : le bassin versant du Trégor au Sud-Est et le bassin versant de La Penzé occupant 80 % du territoire. Le réseau hydrographique de la commune est constitué de 43 cours d'eau, qui se jettent dans la baie de Morlaix :

- La rivière de La Penzé ;
- Le ruisseau Le Quistillic ;
- le ruisseau Le Kerrot ;
- la rivière de La Pennélé.

#### 4.4.2. La ressource en eau

La commune de TAULE est concernée par le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015, approuvé en 2009 et du Schéma Directeur et de Gestion des Eaux (SAGE) Léon-Trégor, en cours d'élaboration.

D'une manière globale, il apparaît que la qualité des eaux de surface (La Penzé, La Pennélé) des cours est bonne à très bonne selon les paramètres en 2010-2011. Pour les nitrates, le ruisseau de Carantec est jugé en mauvais état. Quant aux eaux littorales de la rivière de Morlaix et La Penzé, leur état global est moyen avec un objectif environnemental de bon état reporté à 2027.

En ce qui concerne la masse d'eau souterraine « Baie de Morlaix », elle fait l'objet d'un report de délai pour l'atteinte du bon état global du fait d'un état chimique dégradé par les pesticides. En revanche, son état quantitatif est bon et son objectif est fixé à 2015.

La commune de Taulé ne possède pas de point de suivi de la qualité des eaux de baignade, puisqu'elle ne possède pas de plage. Toutefois, il en existe sur la commune de Carantec, où la qualité est bonne à excellente.

En baie de Morlaix, les activités conchylicoles existent et sont consacrées principalement à l'élevage d'huître. Ainsi, la commune de Taulé est concernée par 4 zones conchylicoles : 3 sont classées en B demandant au minimum un passage en bassin de purification avant leur commercialisation et 1 classée en D (rivière de Morlaix et du Dourduff) en tant que zone insalubre. Ce dernier classement implique une interdiction des activités d'élevage et de pêche.

Pour l'approvisionnement en eau potable, la commune de Taulé fonctionne en régie pour la distribution. L'eau distribuée est issue du captage de Couatoulzac'h dont une partie du périmètre rapproché se situe sur le territoire communal (au Sud-Ouest). L'eau est achetée au Syndicat des eaux de l'Horn.

Pendant l'année 2013, le volume d'eau importé correspond à 150 045 m<sup>3</sup> pour 1 504 abonnés. La consommation moyenne par habitant est de 112 litres par jour

La commune de Taulé organise intégralement le service d'assainissement, le traitement des eaux usées est assuré par deux stations d'épuration :

- Le secteur de Penzé est traité par la station située sur Plouénan en lagunage naturel ;
- Les eaux des secteurs du Bourg et de la Gare sont traitées par la station de Morlaix. .

Les habitations en zone rural disposent d'un système d'assainissement autonome.

La commune de Taulé dispose de 7 ouvrages de rétention/infiltration des eaux pluviales sur son territoire : Bourg (4), La Gare (2) et Penzé (1). Le réseau présente quelques anomalies hydrauliques et qualitatives.

#### 4.4.3. L'environnement écologique

Un inventaire des zones humides a été réalisé sur la totalité du territoire de la commune de Taulé par le bureau d'études DCI en 2011. L'ensemble des milieux humides recensés représente une surface globale de 152,24 hectares, soit 5,2 % de la surface du territoire communal.

Les boisements sur la commune de Taulé sont majoritairement composés de mélange de feuillus, localisé sur les versants des vallées. Un boisement de conifères est également répertorié autour du château de Lanhoat. Les boisements identifiés représentent une surface de 229 ha, soit 8 % du territoire communal.

Le bocage est également présent sur la commune et se retrouve sur l'ensemble du territoire. Un inventaire partiel a été effectué en 2011 par le Syndicat Mixte du Haut-Léon sur le bassin versant de la Penzé.

La commune de Taulé est concernée par 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), 1 Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), 2 sites Natura 2000 et 1 Espaces Naturel Sensible (ENS) :

- 3 ZNIEFF de type 1 : « Anse de Térénez – Kernehelen », « Estuaire de la Penzé » et « La Penzé Aval »
- 1 ZNIEFF de type 2 « Baie de Morlaix et de Carantec » ;
- ZICO « Baie de Morlaix et de Carantec » ;
- 2 sites Natura 2000, dénommés « Baie de Morlaix » (ZSC FR5300015 et ZPS FR5310073) ;
- Le Bois de Lannigou, propriété du Conseil Général du Finistère.

La trame verte est principalement constituée des boisements dans les vallées de la commune, sur des versants souvent situés aux abords des zones humides et des cours d'eau. La trame bleue est surtout développée dans les fonds de vallées, liée à la présence des rivières et des zones humides. Des obstacles ou ruptures de continuités peuvent également être répertoriés sur la commune de Taulé, il s'agit des voies de communication (la RD 58), qui sont des barrières plus ou moins fortes perturbant la fonctionnalité des continuités écologiques.

#### 4.4.4. Le patrimoine & Le paysage

Sur la commune de Taulé, la DRAC / Service Régional de l'Archéologie recense 8 sites archéologiques. 7 périmètres de protection de monument historique sont également identifiés.

Par ailleurs, Taulé possède de nombreux éléments présentant un intérêt patrimonial :

- Patrimoine religieux : églises (Saint-Pierre, Notre Dame de Penzé), chapelles (Saint-Herbot, du Vieux-Chastel), calvaires (de l'église Saint-Pierre, du Perentes, de Bel-Air, de Lanc'hoat, de Mezanrun, de Keramgomar...) ;
- Patrimoine historique : châteaux (Coatilhès, Lannigou, Kerozal), manoirs (Castelmen, Kerassel, Pors-Bres, Coatudual, Kergus, Guerzic...) ;
- Patrimoine lié à l'eau : fontaines-lavoirs (du bourg de Taulé, Penzé, de Ty-Dour), moulin de Castelmen, ponts (Lannuguy, du Vieux-Chastel, viaduc sur la Penzé)
- Colombiers de Castelmen et de Coatilhès, mur de soutènement de voie en corniche qui longe le Dossen, gare de Taulé, maisons de garde-barrières...

Le territoire de Taulé peut-être divisé en plusieurs entités paysagères :

- Zones bâties :
  - Centre-bourg et son agglomération
  - Village de Penzé : La Penzé
  - Secteur d'activités de La Gare
- Zones liées à l'eau
  - Vallée de La Pennélé
  - Vallée de Coat Toulzac'h

- 
- Zones agricoles
  - Plateau agricole maraîcher ouvert
  - Plateau agricole Sud, boisé / bocager
- Zone naturelle et patrimoniale
  - Versant boisé et châteaux liés à la rivière de Morlaix

#### 4.4.5. Les pollutions & les nuisances

Huit sites industriels et activités de service sont inventoriés sur l'ensemble du territoire communal de Taulé, dont un est encore en activité au Sud-Est du bourg (base de données BASIAS). Par contre, il n'y a pas de sites et sols pollués recensés (base de données BASOL).

Sur la commune, l'activité agricole est la plus émettrice de gaz à effet de serre.

Sur la commune de Taulé, 2 routes départementales (RD 769 et 58) sont classées comme infrastructure de transports terrestres bruyants par l'arrêté préfectoral de classement sonore du 12 février 2004. Un recul de 250, 100 ou 30 mètres de chaque côté de la voie est définie pour la bande d'isolement acoustique suivant le secteur.

Deux supports d'antennes radioélectriques de plus de 5 watts sont installés : l'un à La Gare et l'autre au Nord de Lannigou.

Morlaix Communauté exerce la compétence collecte et traitement des déchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. La production de déchets sur la communauté de communes est de :

- 1 8 tonnes d'ordures ménagères
- 3 450 tonnes pour le tri.

Cela représente près de 240 kg de déchets ménagers par an et par habitant. Une déchèterie se situe sur la commune de Taulé au niveau de La Gare (Ker ar Big).

#### 4.4.6. Les risques

La commune de Taulé est concernée par plusieurs types de risques naturels :

- Risque sismique de niveau 2 : faible ;
- Risque inondation par submersion marine.

La commune de Taulé est concernée par le risque inondation par remontées de nappes :

- Nappe sub-affleurante au niveau de Kereunan (au Nord de Penzé) ;
- Sensibilité forte à très forte au niveau du bois de Lan C'hoat, de Goachénével / Kerellac'h à l'Ouest de La Gare, de Kerérec et au Sud de le Moulin du Roy.

Taulé est également concerné par un aléa faible de retrait/gonflement des argiles le long des cours d'eau présents sur son territoire, ainsi que sur son plateau constitué de limon.

Concernant les risques industriels, il n'existe pas de sites de type SEVESO recensés sur la commune. Mais 24 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont répertoriées.

Sur la commune de Taulé, 6 accidents routiers dont un mortel ont été enregistrés entre 2007 et 2011.

---

#### 4.4.7. L'énergie

La commune de Taulé est située dans une zone favorable au développement de l'éolien. La production d'énergie renouvelable en 2013 est essentiellement limitée à la consommation de bois (notamment le bois bûche), représentant presque 90 % des productions sur le territoire communal. Les 12 % restant correspondent au solaire photovoltaïque et à l'hydroélectrique.

### 4.5. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

#### 4.5.1. Les enjeux environnementaux

La commune de Taulé a pour objectif d'atteindre une population d'environ 3 300 habitants d'ici l'horizon 2024 (augmentation de la population de 0,93 % par an, soit 300 habitants supplémentaires). Pour cela, le Plan Local d'Urbanisme prévoit une quinzaine d'hectares de surfaces urbanisables pour l'habitat.

Le territoire communal de Taulé dispose d'un patrimoine naturel riche : zones humides, boisements, maillage bocager... Par ailleurs, le réseau hydrographique modèle le paysage en créant des vallées formées par les cours d'eau délimitant le territoire à l'Ouest et à l'Est : La Penzé et la rivière de Morlaix.

En ce qui concerne le développement urbain, les secteurs où les incidences du PLU seront les plus significatifs sont concentrés dans les zones constructibles soit : au droit des parcelles à urbaniser (bourg, La Gare et Penzé), ainsi qu'au droit de la zone d'extension de la ZA des Ajoncs.

Les secteurs urbanisés actuels et futurs de la commune sont situés sur 2 bassins versants : celui du Trégor et celui de la Penzé. L'augmentation des rejets d'eaux usées et pluviales dans le milieu récepteur pourra entraîner un risque de pollution des eaux.

Au regard du diagnostic environnemental réalisé, les enjeux du PLU de Taulé concerneront également les espaces agricoles et naturels par la maîtrise de la consommation d'espace, ainsi que dans une moindre mesure la prévention contre les risques et les nuisances.

#### L'analyse des incidences du PLU

Globalement, le PLU de Taulé prend en compte le patrimoine naturel dont la majorité est située en zone naturelle. Elle permet la préservation des **milieux naturels** et de la **biodiversité** avec l'identification de la Trame Verte et Bleue (TVB) sur le territoire. Différentes mesures de protection permettent de protéger les éléments constituant la TVB : 254 ha de boisements ont été classés en EBC, presque 1 500 mètres linéaires ont été identifiés au titre de la loi Paysage et 149 ha de zones humides fait l'objet d'un zonage spécifique (Nzh, Nszh et Azh).

La commune de Taulé préserve l'identité des espaces bâtis. Le choix des zones constructibles favorise l'épaississement du tissu urbain existant par un développement groupé. Elle protège également son **patrimoine de qualité** au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.

---

En ce qui concerne la **qualité de l'eau**, l'étude du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Taulé permet d'anticiper la gestion des eaux. D'une part, en ce qui concerne les eaux usées, la quasi-totalité des espaces ouverts à l'urbanisation se situe dans le zonage d'assainissement collectif. Les capacités des stations d'épuration de Penzé et de Morlaix seront suffisantes pour assurer le traitement des eaux usées actuels et pour répondre aux besoins futurs de développement de la commune de Taulé.

D'autre part, afin de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur le milieu récepteur, un schéma de gestion des eaux pluviales a été réalisé. Le respect des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols, mais également pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement (collecte, stockage et traitement éventuel) des eaux pluviales et de ruissellement limiteront les incidences sur projet sur la ressource en eau.

Par ailleurs, d'après le schéma directeur d'eau potable de 2009 réactualisé par ARTELIA en 2013, le réseau actuel en eau potable est bien dimensionné pour la demande future du réseau. La ressource en eau est également protégée puisqu'aucune zone constructible ne se situe à l'intérieur du périmètre de captage d'eau et les boisements localisés à l'intérieur ont été classés en EBC.

Sur les 32,2 ha de surfaces urbanisables toutes vocations confondues, 19,8 ha concernent la perte de surfaces agricoles déclarées à la PAC de 2012 au profit de l'urbanisation (soit 1 % de la PAC communale). Toutefois, le PLU a limité la **consommation d'espace** en diminuant les zones AU de plus de 56 % par rapport au POS de 1996. En parallèle, le PLU de Taulé augmente la densité de logements par hectare (12 en moyenne) et diminue la surface des terrains qui passe de 933 m<sup>2</sup> à 670 m<sup>2</sup>. De plus, le PLU restitue 32 ha de zones constructibles au POS en zones naturelles et agricoles. La commune n'ouvre pas de nouveaux secteurs d'urbanisation mais s'appuie sur ceux déjà existants : le bourg, La Gare et Penzé.

Enfin, le PLU tient compte des risques naturelles, notamment le **risque inondation** par submersion marine et celui par remontées de nappes, où aucune zone constructible n'est située sur ces secteurs sensibles. De même, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le territoire de la commune se situent en dehors des zones à urbaniser. En outre, la bande de recul liée aux nuisances sonores de la RD 58 qui touche la ZA des Ajoncs a été prise en compte. En effet, cette bande d'isolement acoustique, il sera ainsi réalisé un aménagement paysager.

Le PLU de Taulé comporte un chapitre consacré à l'établissement d'indicateurs environnementaux, comme l'exigent les prescriptions réglementaires. Ces indicateurs concernent l'observation de la pression urbaine sur l'environnement.

#### 4.5.2. L'évaluation d'incidences Natura 2000

L'évaluation environnementale fait également l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Deux périmètres de sites Natura 2000 sont localisés sur la commune de Taulé, dénommés « Baie de Morlaix » :

- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) - FR5310073,
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) - FR5300015.

Concernant les incidences directes, sur les 36 ha du site Natura 2000 « Baie de Morlaix » couvrant la partie terrestre de la commune de Taulé, la quasi-totalité se trouve en zone N (35,4 ha, soit 98,3 % des parties terrestres), notamment en zones Ns et Nsh. Par ailleurs, 7,45 ha d'Espaces Boisés Classés (L146-6 du Code de l'Urbanisme) ont été identifiés au sein du périmètre Natura 2000.

La quasi-totalité des secteurs urbanisés actuels et futurs de la commune sont situés dans le bassin versant du Trégor et de La Penzé. Il est donc important de tenir compte de cette entité hydrographique car toute dégradation en amont peut indirectement entraîner des effets en aval sur les sites Natura 2000.

L'augmentation des rejets d'eaux usées et pluviales liée à l'urbanisation pourra entraîner un risque de pollution des eaux dans le milieu récepteur. Le projet de PLU est susceptible donc d'avoir des incidences indirectes sur la qualité de l'eau de la Baie de Morlaix, et par conséquent les espèces inféodées au milieu aquatique (poissons migrateurs, avifaune et mammifères).

Le PLU prend les mesures nécessaires pour ne nuire à la qualité de l'eau de la Baie de Morlaix. L'impact sur la qualité et la quantité des eaux usées et pluviales liées à l'urbanisation est limité grâce :

- Des stations d'épuration de Plouénan et de Morlaix avec des capacités adaptées pour les besoins actuels et futurs de traitement des eaux usées ;
- Au schéma de gestion des eaux pluviales réalisé et aux mesures qu'il prescrit.

Par ailleurs, l'identification au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme des éléments de la trame verte et bleue qui participent à la régulation des flux hydrauliques (zones humides, haies et talus) permet également de préserver la ressource en eau.

En conséquence, l'évaluation des incidences de l'élaboration du PLU de Taulé sur le site Natura 2000 « Baie de Morlaix » (ZSC FR5300015 et ZPS FR5310073) montre que les projets, et par conséquent le document d'urbanisme, n'affectera :

- Ni l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire :
  - Prés salés du bas (1330-1), moyen (1330-2) et haut schorre (1330-3)
  - Salicorniaies, notamment les prairies hautes des niveaux supérieurs atteints par la marée (1310-2)
  - Hêtraie-chênaies à houx typiques et peu typiques (9120-1).
- Ni l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire :
  - Mammifères : Loutre d'Europe, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe et Barbastelle d'Europe
  - Poissons : Lamproie marine, Grande alose et Saumon atlantique
  - Oiseaux : avifaune nicheuse et avifaune hivernante (limicoles).

Des mesures compensatoires ne se justifient donc pas.

---